

Le TÉMOIN: \$689 par mois. Son allocation d'homme marié demeure la même, soit \$40 par mois ou \$480 par année. L'allocation de subsistance, versée seulement au brigadier à Washington, est de \$128 par mois, ou \$1,536 par année. Le brigadier en Corée reçoit des vivres en nature. L'allocation aux femmes de mobilisés que seule touche l'épouse du brigadier en Corée est maintenant de \$128 par mois,—pardon; cette allocation est de \$113 par mois, soit \$1,356 par année. L'allocation de subsistance et de représentation que seul touche le brigadier à Washington est de \$6,408 par année. Un brigadier à Washington touche cette année des indemnités de loyer selon le logement qu'il est en mesure de trouver. Dans les deux cas, l'allocation de frais de route dépend des voyages que le brigadier est appelé à faire.

M. SINCLAIR: Et au sujet des dégrèvements fiscaux?

Le TÉMOIN: Dans le cas du brigadier en Corée, le dégrèvement est de \$30 par mois.

M. SINCLAIR: Sur 365 jours; c'est exact.

M. Macdonnell:

D. A quoi correspondait le troisième avant-dernier chiffre?—R. Ce que touche le brigadier à Washington.

D. À quoi équivaut le chiffre de \$6,408?—R. C'étaient les allocations de subsistance et de représentation. On le trouve dans la table, à la page 64 des procès-verbaux du 12 juin 1951, sous le titre d'"allocations supplémentaires".

M. GIBSON: On doit reconnaître, il me semble, que l'épouse d'un représentant diplomatique est appelée à travailler très fort; elle doit probablement travailler plus fort que son mari.

M. SINCLAIR: L'épouse d'un soldat mobilisé en Corée doit également travailler assez fort, elle qui élève toute seule sa famille.

M. GIBSON: Tout dépend du point qu'on veut établir.

M. SINCLAIR: Je ne vois pas où vous voulez en venir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous, messieurs, d'autres questions à poser?

M. Nowlan:

D. J'aimerais appeler l'attention du témoin sur une question soulevée à la page 52 du compte-rendu du 12 juin 1951. Je pourrais ajouter, monsieur le président, que j'ai demandé le dossier relatif à M. H. W. Lee et à plusieurs autres architectes dont il est question; dans chaque cas, le contrat n'était pas au dossier. Je veux un peu plus de renseignements sur les modalités de paiement. On constate que des ingénieurs ont fourni leurs services pour préparer au complet des plans, des épures, des devis et des listes de matériaux. Dois-je conclure, monsieur le président, qu'un architecte touche des honoraires pour dessiner des plans et des détails à l'égard de ces bâtiments?—R. Quand il s'agit de plans et de devis, oui, c'est exact.

D. Quels seraient les honoraires à cet égard?—R. Il nous faudra obtenir le contrat de la Corporation commerciale canadienne, car c'est la Corporation commerciale canadienne qui a fait les arrangements contractuels avec M. Lee.

M. ROSS: Monsieur le président, le dossier qui a été produit indique les paiements versés par le ministère. Ce que vous voulez, c'est le contrat?

M. Nowlan:

D. Oui. Une autre question: celle des listes de matériaux. C'est au même postes. Que veut dire l'expression "liste des matériaux"?—R. Si je comprends bien, "listes des matériaux" est une expression de génie civil désignant la liste des matériaux qu'exige la construction d'un bâtiment.